

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'EXPLOITER TROIS BATIMENTS D'ENTREPOSAGE SUR LA COMMUNE
D'AVRIGNY (60190) PAR LA SOCIETE « L'ART DE CONSTRUIRE »
AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom	L'Art de Construire
Forme juridique	Société anonyme
Actionnaires principaux	Non renseigné
Adresse siège social	10 allée des Chevreuils 69380 LISSIEU
Adresse site	Lieu dit "La Grande Pièce de Labré" et "Le Chemin de Bailleul" 60571 AVRIGNY
Signataire de la demande	Gérard BAILLEUL (Président Directeur Général)
Interlocuteur dossier	Eric BERTHAUD (fonction non précisée)
Téléphone / e-mail	04 72 74 48 89 / ericberthaud@acrobat-archi.com
Activités principales	Immobilier d'Entreprise – construction d'unités logistiques, de fabrication, de stockage et de bureaux
Nombre d'emplois sur le site	Le projet prévoit l'emploi de 125 personnes dans le bâtiment A et 50 dans le bâtiment B
Nombre d'emplois supplémentaires liés a projet	Projet initial sans activité antérieure sur le site
Existence d'un CHSCT	Projet initial sans activité antérieure sur le site. Le projet prévoit l'emploi de 125 personnes dans le bâtiment A et 50 dans le bâtiment B. Un CHSCT est nécessaire lorsque le nombre d'employés est supérieur à 50.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de plateforme logistique sur la commune d'AVRIGNY, par la société L'ART DE CONSTRUIRE, afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter cette plateforme logistique.

Elle comprendra :

- deux bâtiments d'entreposage (A et B) de 41 583 m² et 23 811 m² (entrepôts et locaux associés). Les bâtiments seront divisés en 11 cellules d'une surface identique de 5 928 m², soit 7 cellules dans le bâtiment A et 4 cellules dans le bâtiment B. Le bâtiment A présentera 4 cellules réfrigérées à une température moyenne de +5°C. Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain de 164 021 m².
- un bâtiment d'entreposage C de 35 659 m² (entrepôt et locaux associés). Le bâtiment sera divisé en 6 cellules d'une surface identique de 5 928 m². Le projet de bâtiment C sera implanté sur un terrain de 77 351 m².

La plate-forme logistique sera située au sein d'une zone d'activité regroupant d'autres exploitants (coopérative agricole, dépôt de tuyaux industriels, dépôt de voitures). Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter et d'un permis de construire. Le permis de construire du bâtiment C est déposé au nom de la société L'ART DE CONSTRUIRE qui sera titulaire de l'autorisation. Les clients de L'ART DE CONSTRUIRE n'étant pas encore totalement déterminés et ceux-ci pouvant évoluer dans le temps, les techniques d'entreposage ne sont pas figées et doivent pouvoir évoluer en fonction de la nature et des caractéristiques des produits à stocker.

Le site d'étude intéresse la partie Nord d'AVRIGNY, entre la voie ferrée et la nationale 31.

Le site de L'ART DE CONSTRUIRE est bordé :

- au Nord, par une voie ferrée, qui n'est pas ouverte au trafic de voyageurs,
- à l'Est par la coopérative agricole (UCAC) et par la route départementale n° 75,
- à l'Ouest, par la voie communale n°2 d'Épineuse, et par le chemin de Bailleul,
- au Sud, par la nationale 31, puis une plaine agricole.

II Cadre juridique

Les activités qui seront exercées sur le site de la commune d'AVRIGNY sont classées par rapport à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comme indiqué dans les deux tableaux suivants (Annexe de l'article R. 511-9 du livre V du code de l'environnement – Partie Réglementaire).

Bâtiments A et B

Désignation des installations	Capacité	Rubrique ICPE	Régime (rayon d'affichage)
Installation de combustion	Puissance thermique maximale : 5,5 MW	2910.A.2	DC
Atelier de charge d'accumulateur	Puissance de charge maximale de 600kW	2925	D
Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt 815 100 m ³ Quantité maximale stockée : 114 570 tonnes	1510.1	A (1 km)
Entrepôt frigorifique	Volume de stockage frigorifique 140 000 m ³	1511.2	E
Dépôt de papiers, cartons	Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages : 110 000 m ³	1530.1	A (1 km)
Dépôt de bois	Stockage de bois sec : 50 000 m ³	1532.1	A (1 km)
Stockage de polymères Polymères (matières plastiques, caoutchoucs)	Stockage de marchandises renfermant des polymères : 68 000 m ³	2662.1	A (2 km)
Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires : 55 000 m ³	2663.1.a	A (2 km)
Stockage de pneumatiques et produits n'étant pas à l'état alvéolaire ou expansé dont au moins 50% de la masse est composée de polymères.	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 158 000 m ³	2663.2.a	A (2 km)

Bâtiments C

Désignation des installations	Capacité	Rubrique ICPE	Régime (rayon d'affichage)
Installation de combustion (chauffage)	Puissance thermique maximale : 3 MW	2910.A.2	DC
Atelier de charge d'accumulateur	6 locaux spécifiques regroupant les postes de recharge des batteries de chariots élévateurs. Puissance de charge maximale totale de 400kW	2925	D
Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt 444 600 m ³ Quantité maximale stockée : 62 500 tonnes	1510.1	A (1 km)
Dépôt de papiers, cartons	Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages : 60 000 m ³	1530.1	A (1 km)
1432. Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de),	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :	1432.2.a	A Seveso seuil bas

	<p><u>Local liquides inflammables :</u> (produits de type peintures, colles, diluants, de catégorie B majoritairement). Céq = 1 900 m³</p> <p><u>Local aérosols :</u> liquides inflammables potentiellement contenus dans les générateurs d'aérosols. Céq = 190 m³</p> <p>Céq totale = 2 090 m³</p>		(2km)
--	---	--	-------

Désignation des installations	Capacité	Rubrique ICPE	Régime (rayon d'affichage)
Dépôt de bois	Stockage de bois sec : 27 000 m ³	1532.1	A (1 km)
Stockage de polymères	Stockage de marchandises renfermant des polymères : 41 000 m ³	2662.1	A (2 km)
Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires : 30 000 m ³	2663.1.b	E
1412. Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature). L	Stockage d'aérosols dans un local spécifique. Quantité totale de gaz susceptible d'être stockée = 100 tonnes	1412. 2.a	A Seveso seuil bas (2km)
Stockage de pneumatiques et produits n'étant pas à l'état alvéolaire ou expansé dont au moins 50% de la masse est composée de polymères.	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 86 200 m ³	2663.2.a	A (2 km)

A titre indicatif le classement par rapport aux rubriques "Loi sur l'Eau" correspond aux trois établissements cumulés (nomenclature codifiée à l'art R214-1, Livre II du Code l'environnement – Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement). Ce classement est le suivant :

- **Rubrique 2.1.5.0 :** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha soumis à autorisation en considérant les sites des bâtiments A et B et du bâtiment C la surface totale du terrain est de 24,1 ha (16,4 ha pour les bâtiments A et B et 7,7 ha pour le bâtiment C).
- **Rubrique 2.1.1.0 :** Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales étant supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 soumis à déclaration en considérant que la charge brute totale de pollution organique est de 15 kg pour les bâtiments A, B et C mais inférieure à 12 kg si l'on considère séparément le bâtiment C des deux autres bâtiments.

Le rejet d'eaux pluviales (compte tenu de la surface totale du terrain qui est de 24,1 ha) est soumis à autorisation et présente un impact potentiel notable.

III Analyse du contexte environnemental lié au projet

Éléments naturels, faune et flore

Concernant la faune, la flore et les milieux naturels, les enjeux sont modérés car les effets d'un tel projet sont liés à l'emprise du bâtiment. Or le site, qui est intensément cultivé, n'est pas concerné par un inventaire ou une protection du patrimoine naturel.

Le site du projet se trouve dans le département de l'Oise et plus précisément sur la partie basse et plane du plateau picard, au niveau de la plaine d'Estrées-Saint-Denis. Cette plaine se caractérise par une couverture limoneuse très épaisse et la présence de quelques buttes boisées à l'extrême sud-est. En raison de l'homogénéité du climat, de la topographie et des sols, les peuplements végétaux et les espèces faunistiques du site ne présentent pas de spécificités particulières. Il en est de même de l'environnement du site qui est principalement marqué par des plaines agricoles.

La flore : la végétation est peu diversifiée et n'a que peu d'intérêt floristique. Trois boisements à proximité peuvent être évoqués, à savoir : le bois de Vavières à 1,8km, la Remise à 1,2 km et le bois de Choisy à 800m. A noter sur l'aire du projet les groupements végétaux des bermes et des talus des fossés d'assainissement et de la voie ferrée, composés de graminées et de plantes anthropophiles. C'est une végétation rudéralisée que traduit la présence d'orties et de robiniers. Une espèce assez rare de plante messicole « Le Mouron bleu » a été identifiée sur le terrain d'implantation.

La faune : On peut noter l'importante présence de chevreuils et de sangliers. Les passages sont très nombreux entre les petits massifs forestiers. Ces déplacements se font surtout par les vallées sèches (vallée Bedron à l'Ouest d'Avrigny, talweg au Sud d'Avrigny). Il faut donc veiller à ce que ces voies de passage soient laissées libres, de même que leurs débouchés.

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est répertoriée sur la commune d'Avrigny. Il existe néanmoins dans un rayon de 1 km deux ZNIEFF de type I référencées comme suit :

- 220005063 : Marais de Sacy-le-Grand et Buttes sableuses des Grands Monts (Sud d'Avrigny),
- 220014098 : Bois des côtes, Montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut (Sud-Ouest d'Avrigny).

Les bâtiments de la société L'ART DE CONSTRUIRE en projet s'inscrivent hors emprise des ZNIEFF référencées.

Aucune zone importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO) n'est répertoriée sur la commune d'Avrigny. Certes, au sud de la commune d'Avrigny, à proximité de Sacy-le-Grand., est référencée une ZICO ; le site correspond aux marais de Sacy, incluant des marais, des forêts à feuilles caduques, des roselières (*Phragmites*) et des bruyères. Toutefois, les bâtiments de la société L'ART DE CONSTRUIRE en projet s'inscrivent hors emprise de la ZICO précitée.

Au Sud de la commune d'Avrigny, se trouve les Marais de Sacy-le-Grand, classée site Natura 2000 comme site d'importance communautaire. Le site est situé à environ 5 km du périmètre de cette zone Natura 2000.

Le projet est situé à la limite Est du périmètre du biocorridor de Sacy-le-Grand. Cette zone de passage s'étend sur les communes de Sacy-le-Grand, Catenoy, Epineuse et Avrigny.

Sur la commune d'Avrigny, il n'a pas été recensé d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Hydrogéologie

La commune d'Avrigny est située en rive gauche des marais de Cinqueux et de la Frette, à la limite de la ligne de partage entre deux grands ensembles hydrologiques, ligne qui passe au Nord de la commune suivant un axe Nord-Est/Sud-Ouest. L'ensemble hydrologique sur lequel se trouve Avrigny est orienté vers le marais de Sacy dont les trois principaux exutoires sont la Vallée Bedron, cheminement le plus important, la limite Ouest du bâti d'Avrigny et au niveau des stations de pompage sur Choisy-la-Victoire, l'autre ensemble hydrologique est dirigé vers la vallée de la Brèche.

Les forages réalisés dans l'aquifère de la craie permettent en général de fournir des débits importants. En contrepartie, ces mêmes caractéristiques de l'aquifère rendent la nappe vulnérable. Celle-ci peut en effet être facilement atteinte par des pollutions de surface quand elle est peu protégée par des formations superficielles ou lorsque la craie est affectée de fractures, de fissures, donnant lieu à un réseau de type karstique plus ou moins développé.

Le site du projet de la société L'ART DE CONSTRUIRE n'est pas situé dans le périmètre de protection de ce captage d'eau potable. Le captage d'alimentation en eau individuelle le plus proche se localise au nord de la commune d'Avrigny, à environ 500 m du site d'étude. Il s'agit du forage des Trente-Mines.

Aucun cours d'eau permanent ne traverse la commune, mais les nombreux talwegs favorisent des écoulements superficiels importants lors des fortes pluies.

La RN 31, dont le tracé est perpendiculaire au sens général d'écoulement des eaux, dispose en différents endroits de passages busés pour faciliter l'évacuation des eaux météorites. Pour les eaux de ruissellement, l'assainissement de la RN 31 consiste en de simples fossés latéraux enherbés, créant un effet retard, mais qui rejettent les eaux sans traitement dans les talwegs. En cas de fortes pluies, les simples fossés peuvent ne pas suffire. Les terres agricoles situées en aval de la RN 31 se transforment alors en bassin de rétention.

On recense par mémoire (à environ 5 km) au sud du secteur d'implantation du projet, l'unité hydrographique des Marais de Sacy avec notamment des milieux aquatiques, tourbeux, des roselières, des prairies humides pâturées et des milieux boisés. La rivière de l'Oise est située à environ 10 km du site. La station de mesures de la qualité des eaux superficielles la plus proche se trouve à environ 10 km au sud d'Avrigny sur la commune de Pont-Sainte-Maxence.

La commune d'Avrigny est concernée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Oise-Aronde, approuvé par arrêté préfectoral le 8 juin 2009. L'un des problèmes majeurs est le manque d'eau structurel dont souffrent des régions comme la plaine d'Estrées et le marais de Sacy, fortement sensibles aux épisodes de sécheresse. Les précipitations ne permettent en effet un rechargement de la nappe que dans les années de hautes eaux.

La commune d'Avrigny n'est pas concernée par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).

Conditions climatiques

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'ouest à sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique. La hauteur maximale de précipitations en 24 heures est de 64,7 mm et a été atteinte en juillet 1953.

Sismologie

Selon l'article R.563-4 du Livre V du Code de l'Environnement partie réglementaire (Titre VI, Chapitre III, Section I – Prévention du risque sismique) la totalité du département de l'Oise est classé en zone 0.

Foudre

La région est relativement peu exposée vis-à-vis de l'activité orageuse.

Qualité de l'air

La région d'Avrigny n'est pas couverte par un réseau de mesure agréé de la pollution atmosphérique. La station de mesure la plus proche se trouve à environ 20 km à l'Est, du côté de la ville de COMPIEGNE, en zone périurbaine.

IV Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact apporte un niveau acceptable d'information et s'organise suivant les thèmes suivants :

- analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- conclusion sur la sensibilité de l'environnement et éléments particuliers à prendre en compte ;
- analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement ;

Les mesures compensatoires à ces effets sont systématiquement décrites pour les thèmes suivants (environnement naturel, paysage, trafic, eau, air et odeurs, climat, bruits et vibrations, déchets, santé, faune, flore).

Concernant la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, les enjeux sont forts. En effet, le projet prévoit l'imperméabilisation de 18 ha, dont 10 ha de toitures et 8 ha de voiries et parking, l'emprise totale du projet étant de 24 ha.

La compatibilité est appréciée plus particulièrement au regard des dispositions suivantes :

- disposition 7 : favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant réutilisation ou infiltration ;
- disposition 8 : il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant réaménagement ;
- disposition 20 : adapter le traitement des eaux infiltrées en tenant compte de la capacité d'auto-épuration du sol, mettre en place des dispositifs de lutte contre les pollutions accidentelles et veiller à ce que les dispositifs mis en place soient bien entretenus ;

- disposition 146 : mettre en œuvre des techniques de gestion à la parcelle permettant d'approcher un rejet nul d'eaux pluviales dans les réseaux.

Les eaux des voiries et parking feront l'objet d'une dépollution par un débourbeur déshuileur. Ce dispositif est dimensionné pour traiter 20% du débit généré par une pluie de période de retour 10 ans calculé d'après la norme NF.30.201. Les eaux traitées sont ensuite dirigées vers un bassin de rétention dimensionné pour garantir un débit de fuite inférieur à 345 l/s jusqu'à une pluie de période de retour 30 ans. L'étude d'impact indique que : "*après rétention dans les bassins, les eaux de voirie et de toiture seront envoyées dans un fossé tampon puis transiteront vers le champs au sud du site par des buses de diamètres 500 mm passant sous la RN31*".

Tel qu'il est présenté, le projet ne respecte pas complètement les principes de gestion à la parcelle et de réutilisation, d'adaptation des rejets au milieu récepteur et de maintien du débit de fuite initial.

Concernant le paysage, l'atlas des paysages de l'Oise décrit l'entité paysagère de la Plaine d'Estrées-Saint-Denis comme une plaine fertile ponctuées de quelques buttes boisées marquée par les implantations logistiques et agro-industrielles notamment à l'approche de la vallée de l'Oise. Au sein de ce paysage de très grandes cultures, se distingue le motif identitaire de la ferme isolée. L'atlas des paysages de l'Oise n'identifie pas de sensibilité paysagère spécifique dans le secteur d'Avrigny. Il existe toutefois un enjeu d'aménagement fort, au sens de la Convention Européenne du Paysage : "*les zones d'activités logistique sont le plus souvent disposées en périphérie urbaine ou villageoise. Elles sont donc visibles de loin et introduisent, sur la limite entre paysage urbain et paysage rural, un vocabulaire qui contraste avec le caractère rural des paysages. Les réponses à cet enjeu peuvent faire appel [...] à des réponses architecturales adaptées. [...] Elles peuvent faire l'objet d'un travail d'insertion paysagère et urbaine, au delà du simple verdissement ou du paysagement de leur pourtours.*"

L'étude analyse bien les impacts cumulés des trois bâtiments, en particulier l'effet de barrière visuelle avec des bâtiments hauts de 13 m qui se succèdent sur près de 800 m sans interruption. Une annexe présente des vues depuis le site vers l'extérieur, notamment le village d'Avrigny et sur le site depuis des points de vue rapprochés. Elle présente également des photomontages et différents schémas. Des vues depuis le village et depuis le chemin de grande randonnée (GR124A) auraient permis d'apprécier respectivement l'impact sur le cadre de vie et la perception du projet depuis un axe privilégié de découverte du paysage. Les mesures d'insertion paysagère visent la plantation d'arbres de haute tige et de haies d'essences locales, l'implantation d'une clôture grillagée et le traitement des façades en bardage acier de teinte gris clair, ménageant des surfaces bordeaux. Le projet modifie l'identité de ce paysage dont l'enjeu n'est pas la protection, mais qui est, aujourd'hui, résolument ouvert et rural.

V Justification du projet et prise en compte de l'environnement

Les éléments qui ont abouti, pour L'ART DE CONSTRUIRE, à faire le choix de la construction de bâtiments destinés au stockage de biens de l'industrie ou de la grande distribution, sont les suivants :

- l'activité d'entreposage est compatible avec la vocation de la zone,
- la proximité de la Route Nationale 31, une zone d'activité desservie par une voie ferrée,
- un environnement peu urbanisé et à proximité d'autres sites industriels. Il ne sera donc pas situé dans une zone à forte densité d'habitations,
- le site n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- la commune d'Avrigny ne fait pas l'objet d'un zonage au titre de la nature,
- aucune entreprise présentant des rejets atmosphériques importants ne se situe à proximité du site.

L'état initial réalisé dans l'étude d'impact et ses annexes permet au pétitionnaire de conclure en l'absence d'impact notable du projet sur les différentes composantes de l'environnement du site.

Des mesures compensatoires sont dimensionnées en conséquence pour les différents impacts :

- Environnement naturel : aucun arbre n'étant présent sur le site il n'y aura donc pas de suppression mais à l'inverse une plantation. Des arbres de haute tige seront implantés dans les zones de parkings et sur la périphérie du site. Les espèces plantées privilégieront les espèces locales d'arbres et d'arbustes.
- Paysage : paysagement des voies d'accès aux bâtiments, traitement architectural des façades, choix des couleurs, aménagements paysagers et espaces verts autour des bâtiments.
- Trafic : aménagement des voiries et parkings, consignes de circulation, formation des chauffeurs.

- Eau : il est prévu la création de réseaux séparatifs sur site (eaux de pluie de toiture et espaces verts, eaux de pluie de voirie, eaux usées), la mise en place d'une vanne d'arrêt pour rétention des eaux d'extinction, le profilage de la cour camion pour la rétention des eaux, la création de bassins de gestion des eaux pluviales (eaux de toiture et eaux de voirie), la création de deux micro-stations pour le traitement des eaux usées sanitaires des bâtiments A et B.
- Pour l'air et les odeurs, la principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est le maintien d'un très haut rendement de combustion. Toute quantité de combustible non brûlée pour la satisfaction d'un même besoin en chauffage représente d'autant moins de fumées. A noter également une cheminée d'évacuation des gaz de chaufferie, la ventilation des locaux de charge de batterie et le contrôle d'étanchéité des groupes froids.
- Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids,...).
- Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés. Des bacs de collecte seront mis à la disposition du personnel pour faciliter le tri. Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération. Pour les déchets spéciaux des points de stockage et regroupement avant élimination seront implantés sur le site.
- Une espèce assez rare de plante messicole «Le Mouron bleu» a été identifiée sur le terrain d'implantation. Pour limiter l'impact du projet sur cette espèce, il est prévu de déplacer le talus présentant du Mouron bleu en périphérie du site, au niveau d'un espace vert.

En conclusion, les éléments du dossier de la demande d'autorisation paraissent suffisamment développés pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet d'installations classées sur le site et leur environnement.

L'AE recommande toutefois la mise en compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie, en respectant notamment les dispositions n° 7, 8 et 20.

Amiens, le 26 janvier 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

